

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

DE 16 H 00 à 18 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 39

Objet : Relance du marché achats d'espace.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Michel SEROUX), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS) Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mr Adrien NAVE (avec le pouvoir de Arnaud DE RIGNÉ) , Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Jean-Roger BERRIER (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Dominique FERNANDE, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Marie CIETERS), Mme Gaëlle VAUDÉ (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Marjorie GOSSELET), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), , Mme Patricia ADMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Joël DUQUENOY), Mr Benoît WASCAT, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Arnaud DE RIGNÉ, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr, Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Joël DUQUENOY, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PÉRIN, Mr Christian LEROY, Mr Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mme Véronique THIEBAUT, Mr Claude VERGEOT Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS, Mme Virginie DECROIX CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

DE 16 H 00 à 18 H 00

Délibération N° 2024 – 39



Objet : Relance du marché d'achats d'espaces publicitaires et achat d'objets publicitaires

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 19 décembre 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu La loi SAPIN n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par délibération n°2023-34 du 19 juin 2023 et son arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires examiné lors de la séance du 22 février 2024,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2024 voté le 27 mars 2024 et l'ensemble des actes budgétaires adoptés à ce jour,

CONSIDERANT

- La nécessité pour le syndicat de pouvoir communiquer pour faire connaître ses outils et la mise en œuvre de ses politiques, à l'attention des usagers ou publics spécifiques,
- La possibilité à ce titre de pouvoir procéder à l'achat d'espaces publicitaires, sur des médias et supports traditionnels ou digitaux,
- La fin du marché d'achat d'espaces publicitaire en cours, prévue au 28 juin 2025.
- L'animation sur les réseaux sociaux qui passe notamment par la possibilité de gagner des objets publicitaires

DECIDE

- De relancer une consultation par le biais d'un appel d'offres ouvert en vue de pouvoir disposer d'un prestataire en achats d'espaces publicitaires
- D'attribuer à cette consultation une enveloppe de 1 000 000€ HT pour une durée initiale de deux ans reconductibles, et d'inscrire cette dépense aux futurs budgets primitifs concernés
- De prévoir une enveloppe de 40 000€ HT par an pour l'achat d'objets publicitaires pour passpass.fr et passpasscovoiturage.fr
- D'imputer ces dépenses au chapitre 011.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Christophe COULON

La loi SAPIN n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, entrée en vigueur le 31 mars de la même année a voulu, d'une part, assurer une plus grande transparence dans les transactions portant sur l'achat d'espaces publicitaires, et d'autre part clarifier le rôle des intermédiaires, et enfin, assurer une meilleure information de l'annonceur.

La loi sapin définit clairement les intérêts, les responsabilités, et les rémunérations de chacun (annonceurs-intermédiaires-supports) et instaure également une certaine transparence dans le système de rémunération des intervenants.

Cette loi a intégré en son article 25 un certain nombre de dispositions pénales, notamment elle punit d'une amende de 30 000 euros le fait pour un intermédiaire de ne pas travailler dans le cadre d'un contrat de mandat ou encore de se faire rémunérer par le support. En d'autres termes **en cas de non-respect des dispositions énoncées aux articles 20 à 24** les intermédiaires sont passibles **d'une amende très importante, allant de 30 000 euros** pour les personnes physiques à **150 000 euros** pour les personnes morales.

Dans ce cadre, le Syndicat Hauts-de-France Mobilités doit donc se doter d'une agence d'achats d'espaces publicitaires afin de pouvoir communiquer au mieux sur la mise en œuvre de ses compétences et des décisions prises par ses membres.

A ce titre, le Syndicat souhaite perdurer la communication déjà investie sur son projet de Centrale PassPass.fr, et sur PassPasscovoiturage.fr, mais également prévoir un budget suffisant pour communiquer sur les différentes politiques présentes et à venir, telle que l'effort de communication mené sur PassPass.TAD.

Il s'agit ici non seulement de faire connaître et de développer la notoriété de l'outil Centrale passpass.fr et de PassPassCovoiturage, mais également d'utiliser ce biais pour développer l'attractivité des mobilités dans lesquelles le Syndicat est impliqué.

Les différents supports de communication régulièrement utilisés par le Syndicat sont ainsi les media traditionnels (presse PQR, Presse PHR, Radio, Affiches, Flyers...) ainsi que leur déclinaison digitale, mais également des spots tv, ou des animations sur les Réseaux Sociaux, (Vidéo Motion Désign, Animations, tutoriels...). Le recours à cette communication est cependant corrélé à la reprise et suivi des publications, par les membres et partenaire du syndicat, dans leurs propres supports institutionnels.

L'animation sur les réseaux sociaux est également envisagée au travers de jeux-concours, qui sont surtout attractifs pour les usagers et la cible publicitaire, ainsi qu'au travers d'objets publicitaires estampillés. Ces objets constituent également ensuite un support de publicité au vu du marquage publicitaire à ce jour de passpass.fr ou passpasscovoiturage.

Le bilan des campagnes précédentes est en effet positif et avait permis d'accroître la notoriété de passpass.fr, visible au travers de l'accroissement des visiteurs sur le site et d'une diminution du taux de rebond, ainsi que d'un accroissement des nouveaux inscrits sur passpasscovoiturage.